

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE 2023

Laon, le jeudi 13 juillet 2023

Passage au stade d'alerte renforcée pour l'Automne
Passage au stade d'alerte pour le Petit Morin, de l'Oise Moyenne et
de l'Escaut

Le département de l'Aisne est touché par la sécheresse.

Faisant suite à un été 2022 exceptionnellement chaud et sec, la saison de recharge en eau (de septembre à mars), également sèche, n'a pas permis aux nappes d'eau souterraines de se régénérer normalement. Les niveaux des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau sont pour la saison actuellement bas ou très bas.

Les récents épisodes de pluie et d'orage ont permis de soulager temporairement les niveaux d'eau et la végétation, sans pour autant permettre une inversion durable du phénomène de sécheresse.

Pour tenir compte de cette situation particulièrement sensible de l'état des ressources en eau superficielle et souterraine, le Préfet de l'Aisne a décidé de placer les zones des bassins de l'Escaut, de l'Oise moyenne et du Petit Morin en alerte, celle de l'Automne en alerte renforcée, et de maintenir le reste du département de l'Aisne en vigilance.

Afin de mieux vous informer sur la sécheresse et de connaître les actions à mettre en œuvre afin d'économiser l'eau, consultez la plateforme VigiEau. Vous y trouverez également les mesures de restriction d'eau correspondant à votre adresse : <https://vigieau.gouv.fr/>

Toutes les informations relatives à la sécheresse pour le département ainsi que des plaquettes de communication des principales mesures de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte et par usager sont consultables sur la page dédiée du site de la préfecture de l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse>

Pour savoir si votre commune est concernée et retrouver l'intégralité des mesures de restriction des usages, vous pouvez également consulter l'arrêté : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse/Etat-de-la-situation-Secheresse>

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

Zone d'alerte sécheresse du Petit Morin, de l'Oise Moyenne et de l'Escaut : des restrictions particulières

Principales mesures de restrictions associées

<u>Tous les usagers</u>	<u>Collectivités, entreprises</u>	<u>Exploitants agricoles</u>
Arrosage des jardins potagers, des pelouses, des espaces verts et des massifs fleuris interdit entre 10h et 18h	Arrosage des terrains de sports interdit entre 10h et 18h	Irrigation par aspersion des cultures soumise à des restrictions d'horaires
Lavage des véhicules interdit	Report des opérations consommatrices d'eau pour les ICPE	L'abreuvement des animaux n'est pas limité
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle)	Prélèvement sur les ressources locales fortement encadrés	
Remplissage et vidange de piscine interdit (sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions)		

Zone d'alerte renforcée sécheresse de l'Automne : des restrictions particulières

Principales mesures de restrictions associées

<u>Tous les usagers</u>	<u>Collectivités, entreprises</u>	<u>Exploitants agricoles</u>
Arrosage des pelouses et des massifs fleuris interdit	Arrosage des terrains de sport interdit entre 10h et 18h	Irrigation par aspersion des cultures soumise à des restrictions d'horaires renforcées
Arrosage des espaces verts interdit (sauf plantations et arbustes plantés en pleine terre depuis au moins un an interdit entre 10h et 18h)	Report des opérations consommatrices d'eau pour les ICPE	L'abreuvement des animaux n'est pas limité
Arrosage des jardins potagers interdit entre 9h et 20h	Prélèvement sur les ressources locales fortement encadrés	
Lavage des véhicules interdit		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle)		
Remplissage et vidange de piscine interdit (sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions)		

En fonction de l'évolution de la situation, il pourra être envisagé d'étendre ou de renforcer les mesures de restrictions sur les parties du territoire pour lesquelles la situation serait la plus préoccupante. L'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et s'assurer de la bonne prise en compte des restrictions.

Annexe 1: Carte des zones d'alerte du département de l'Aisne au 13 juillet 2023

